

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 029-4784/18/BM

■ Approbation de la convention "Repenser la périphérie commerciale"

MET 18/8864/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'appel à projets « Repenser la périphérie commerciale » est à l'initiative du Ministère de la Cohésion des territoires, dans le cadre du réseau Commerce, ville & territoire.

Il porte l'objectif d'accompagner les collectivités territoriales à engager la mutation des périphéries commerciales en perte d'attractivité, en accélérant la définition de projets de renouvellement urbain et commercial.

A travers cet appel à projets, il s'agit de faire émerger des « opérations-pilotes » pionnières et exemplaires.

Cet appel à projets a également pour objectif d'alimenter la réflexion du gouvernement sur la revitalisation des villes moyennes dans une stratégie d'équilibre entre centre et périphérie, notamment en lien avec le programme « Action cœur de ville » et la démarche EcoQuartiers.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre d'une candidature conjointe avec les communes de Vitrolles et de Rognac, a été lauréate de l'Appel à projets « Repenser la périphérie commerciale » organisé par le Ministère de la Cohésion des Territoires.

Le périmètre de projet, qui comprend notamment le secteur dit des « Cadesteaux », est constitué d'une longue séquence de commerces et d'activités en perte d'attractivité situés au bord de la RD 113, à cheval entre les communes de Vitrolles et Rognac, le long du littoral de l'Etang de Berre. Implanté à la fois sur le Territoire du Pays d'Aix et sur le Territoire du Pays Salonais, le projet vise à reconquérir les berges de l'étang en développant des activités balnéaires et de loisirs valorisant la qualité paysagère et naturelle du site.

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 03 janvier 2019

Une offre commerciale attractive pouvant être complétée par de l'habitat, sera redéployée au sein de polarités connectées avec les centres -villes de Rognac et de Vitrolles. Les emprises foncières libérées ainsi que l'apaisement de la RD 113 permettront de créer des perméabilités vers le Grand Paysage.

Pour définir le projet, la Métropole Aix-Marseille-Provence sélectionnera et pilotera un prestataire chargé d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'Etat apportera une contribution sous la forme d'une subvention fixée, plafonnée à la somme forfaitaire de soixante mille euros (60 000 euros) et qui ne dépasse pas 80% du total des aides publiques.

Dans le cadre de cet appel à projet il est prévu de fixer les engagements réciproques de l'Etat et de la Métropole au travers une convention signée par les deux parties

Il est donc proposé d'approuver la convention jointe au présent rapport

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonnais.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est lauréate de l'Appel à projets « repenser la périphérie commerciale »

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée.

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 03 janvier 2019

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget principal de la Métropole, opération : 2019000100

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS